



LYCEE CONDORCET  
8, rue du Havre  
75009 Paris

**Rentrée 2017**

## **Demi-pension 2017/2018**

### **I. LE FONCTIONNEMENT :**

La demi-pension sera ouverte aux élèves du lundi au vendredi de 11h30 à 13h30 à compter **du mardi 05 septembre 2017**. Ils recevront un **badge nominatif** en début d'année scolaire indispensable pour accéder au self. Celui-ci, à présenter à chaque passage à la demi-pension, **ne devra, en aucun cas, être prêté ou échangé.**

Il sera toléré un éventuel oubli de badge à chaque retour de congés. Les élèves devront alors se présenter à l'Intendance afin d'obtenir un « ticket de passage ».

En cas de perte ou de vol du badge, les élèves doivent le signaler le plus tôt possible à l'intendance afin qu'il soit bloqué et rendu inutilisable.

Le renouvellement du badge, en cas de perte ou de démagnétisation, est facturé 3 €.

Il est conseillé aux élèves de ranger leur badge dans un portefeuille et d'éviter tout contact avec du métal (clés, monnaie, téléphone portable etc.) favorisant la démagnétisation de ce dernier.

**Il est absolument interdit d'introduire de la nourriture à l'intérieur du réfectoire** (arrêté du 29/09/97)

### **II. LE REGLEMENT :**

L'utilisation du service de demi-pension suppose **l'inscription à un forfait de 5 jours ou de 4 jours (hors mercredi)** qui doit être réglé en début de trimestre. Il est impossible d'y déjeuner ponctuellement. Il existe cependant une dérogation à ce principe pour les élèves des classes préparatoires de 2<sup>ème</sup> année durant le 3<sup>ème</sup> trimestre.

A chaque fin de trimestre, les informations concernant les frais de demi-pension (du trimestre suivant) seront affichées sur la badgeuse au self, sur le site de l'établissement ainsi que sur les écrans d'information. Des documents individuels seront également disponibles au réfectoire.

**Les chèques devront être libellés à l'ordre de « l'agent comptable du lycée Condorcet » et devront comporter impérativement au dos, les, nom, prénom, classe de l'élève et numéro du badge lorsqu'il est connu.**

De même, à chaque fin de trimestre un élève peut se désinscrire par lettre adressée à Madame le Proviseur. En cours de trimestre cette désinscription n'est pas possible.

### **III. LES AIDES :**

Les familles rencontrant des difficultés financières peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'une aide du fonds social lycéen. Les dossiers d'aide sont à retirer soit au secrétariat de Madame le Proviseur-Adjoint, soit à l'intendance au début de chaque trimestre.

#### **IV. LES ELEVES DEMI-PENSIONNAIRES DU SECOND CYCLE :**

##### Elèves boursiers

Le montant de la demi-pension sera, sauf avis contraire de la famille formulé par écrit, déduit de la bourse. Si celle-ci ne couvre pas la totalité du paiement, le solde sera demandé aux familles.

Il est demandé aux élèves, en possession de la notification de bourse remise par le secrétariat du Proviseur-Adjoint, d'attendre « l'avis aux familles » qui leur sera adressé par le service intendance avant d'effectuer leur règlement.

#### **V. MODALITES D'INSCRIPTION (élèves du second cycle et des classes préparatoires):**

- A. Les élèves souhaitant s'inscrire à la demi-pension doivent remettre à l'établissement, lors de l'inscription pédagogique, une enveloppe adressée au service intendance contenant :

Une photo portant au dos **les nom, prénom et niveau** (2<sup>nd</sup> cycle ou classe préparatoire), la somme de **3€ par chèque à l'ordre de l'agent comptable du lycée Condorcet**, correspondant au règlement du badge de demi-pension.

- B. Les élèves souhaitant se réinscrire à la demi-pension doivent conserver le badge de l'année écoulée. Toutefois, si ce dernier ne fonctionne plus, ils se présenteront à l'intendance à la rentrée avec une photo et la somme de 3€ (de préférence par chèque).

#### **VI. TARIFS DU 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE 2017/2018 (du 05 septembre 2017 au 22 décembre 2018): 2<sup>nd</sup> cycle et CPGE**

➤ **Vous êtes allocataire CAF :**

Vous devrez transmettre au lycée le courrier Région / Caf et l'attestation de restauration scolaire, **de préférence avec le dossier d'inscription et** avant le 30/09/2017 (**voir le document restauration - mode d'emploi**), **sans oublier de nous préciser le forfait choisi (4 ou 5 jours)**

➤ **Vous n'êtes pas allocataire de la CAF :**

Vous devrez transmettre au lycée, **de préférence avec le dossier d'inscription et** avant le 30/09/2017, votre attestation de restauration scolaire, que vous pourrez vous procurer à l'adresse **[www.iledefrance.fr/equitables](http://www.iledefrance.fr/equitables)** accompagné des pièces justificatives suivantes :

- photocopies de l'intégralité du dernier avis d'imposition de l'ensemble du foyer
- photocopies de l'intégralité du livret de famille
- photocopies des prestations familiales du dernier mois
- **sans oublier de nous préciser le forfait choisi (4 jours ou 5 jours)**

**Attention : A défaut de transmission du justificatif de votre quotient familial tel que mentionné ci-dessus, le tarif maximal vous sera appliqué, soit 4 € au ticket ou 3,70 € pour le forfait annuel.**

**L'établissement vous communiquera ensuite le montant du tarif qui vous sera appliqué pour le trimestre.**

**Dans tous les cas, si l'attestation n'est pas transmise avant le 30 septembre 2017, le tarif maximal entrera en vigueur.**

Le service intendance est à votre disposition pour toute information complémentaire.